

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220421-2022DEC0098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention pour la mise en place de travaux sur le Lignon du Forez dans le cadre de l'appel à projet de la fondation du patrimoine.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0206 du 11 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement
- Vu la délibération N°46 du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 concernant la convention de partenariat pour l'animation et la réalisation d'actions du Contrat territorial de Rivières Lignon, Anzon et Vizézy,
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'une aide financière pour réaménager un cheminement (GR89 / GR765) en site naturel (Lignon du Forez) où la présence de la loutre et du castor est avérée.

**DECIDE**

**Article 1 :** de déposer un dossier de demande d'aide dans le cadre de l'appel à projet de la Fondation du Patrimoine pour un montant total de travaux estimé à 10 000,00 € HT.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 21/04/2022

Pour le Président,  
par délégation,  
La vice-présidente  
en charge de l'Environnement

Marie-Gabrielle PFISTER